

CONDITIONS GENERALES

CERTIFICAT MEDICAL : (ART L 231-2 et L 231-2-2 du code du sport)

- Pour les licences Athlé compétition et Athlé running, le soussigné **majeur** certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de 'athlétisme en compétition datant de moins de **6mois** à la date de prise de la licence.

- Pour les licences Athlé Santé, le soussigné **majeur** certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de 'athlétisme en compétition datant de moins de **6mois** à la date de prise de la licence.

- Dans le cadre d'un **renouvellement de licence**, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné peut **attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical**.

- Pour la **prise d'une première licence ou le renouvellement de la licence d'un mineur**, le titulaire de l'autorité parentale peut **attester avoir rempli, avec son enfant, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur** et voir son enfant dispensé, dans les conditions prévues par le code du sport, de présenter un certificat médical.

PRELEVEMENT SANGUIN POUR LES ATHLETES MINEURS / AUTORISATION HOSPITALISATION :

- Conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, je soussigné en ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant autorise la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

- En ma qualité de (père, mère, représentant légal) de l'enfant autorise l'hospitalisation de mon enfant en cas de nécessité médicale.

ASSURANCES (art L321-1, L321-4, L321-5, L321-6 du code du sport)

la Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur :

- **aux clubs** : une assurance responsabilité civile garantissant la responsabilité du Club et du licencié au prix de 0.26€ TTC **inclus dans le coût de la licence**.

Un club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la Fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'ils répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du code du sport)

- **Aux Licenciés** : une assurance individuelle accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme au prix de 0.70€ TTC **inclus dans le coût de la licence**.

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements e la Fédération française d'Athlétisme rt ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

DROIT A L'IMAGE :

Le soussigné autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4ans et pour la France.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES (loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site de la FFA (fiche athlète)/ Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser in courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr.

Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.